

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT**ET DE GOUVERNEMENT**

/-) CTE ADDITIONNEL N° 01/2004

**abrogeant l'Acte additionnel n°02/2003 du 29 janvier 2003,
portant nomination du Président de la Commission de l'Union Economique
et Monétaire Ouest Africaine
(UEMOA)**

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT**ET DE GOUVERNEMENT DE L'UEMOA**

- VU** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 16, 17 et 18 créant la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et définissant ses fonctions ;
- VU** l'article 27 dudit Traité, déterminant la composition de la Commission de l'UEMOA, tel que modifié par l'Acte additionnel n°03/97, en date du 23 juin 1997 ;
- VU** l'Acte additionnel n°01/2003, en date du 29 janvier 2003, portant nomination des membres de la Commission de l'UEMOA ;
- VU** l'Acte additionnel n°02/2003, en date du 29 janvier 2003, portant nomination du Président de la Commission de l'UEMOA ;
- VU** la Déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, en date du 10 janvier 2004, intitulée « impulser une dynamique nouvelle au processus d'intégration régionale » ;
- VU** le Communiqué final de la réunion tenue par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA à Dakar, le 29 janvier 2003 ;
- SOUCIEUSE** d'assurer le fonctionnement régulier des Organes de l'Union, en l'occurrence, la Commission ;

DECIDE :

Article premier :

Est abrogé, l'Acte additionnel n°02/2003, en date du 29 janvier 2003, portant nomination du Président de la Commission de l'UEMOA ;

Article 2 :

le présent Acte additionnel entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Niamey, le 10 janvier 2004

Pour la Conférence des Chefs d'Etat
et de Gouvernement,

Le Président

Mamadou TANDJA

—

Copyright @2010 UEMOA - Tous droits réservés